

**N° OJ : 42****Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019****Objet :** Affiliation au "Lokaal Loket".- Convention "traitement des données à caractère personnel".

Le Conseil communal,

Vu les décisions du Collège en date du 25 octobre 2018 et du Conseil Communal en date du 05 novembre 2018 relatives à l'affiliation au "Lokaal Loket Kinderopvang";

Vu l'obligation découlant de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données);

Vu l'obligation du "Lokaal Loket Kinderopvang" et de la Ville de Bruxelles, lors de la mise en pratique de l'ordonnance susmentionnée à l'occasion du traitement des données à caractère personnel des personnes qui sollicitent une place d'accueil par le biais du Lokaal Loket.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : la convention pour le traitement des données à caractère personnel entre l'a.s.b.l. 'Samenwerken aan Kinderopvang Brussel' et la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'affiliation au Lokaal Loket, conformément à l'obligation découlant de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est adoptée.

Annexes :

[Annexe 1 - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)[Annexe 2 - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)[convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)